

CANADA  
VILLE DE WARWICK  
MRC D'ARTHABASKA  
PROVINCE DE QUÉBEC

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Ville de Warwick tenue le 12 août 2019, à 19 heures 30 à l'hôtel de ville, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères,  
Messieurs les conseillers,

Charles Martel,  
Noëlla Comtois,  
Amélie Hinse,

Martin Vaudreuil,  
Étienne Bergeron,

EST ABSENT :

Monsieur le conseiller,

Pascal Lambert,

tous formant quorum sous la présidence de monsieur Diego Scalzo, maire, madame Lise Lemieux, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

**DÉPÔT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

2019-08-278 L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des conseillers municipaux de la Ville de Warwick par courriel du 9 août 2019;

Aucune affaire nouvelle n'étant ajoutée, sur une proposition du conseiller monsieur Étienne Bergeron, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

Adoptée.

**DÉPÔT ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JUILLET 2019 :**

2019-08-279 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 juillet 2019 et de la séance extraordinaire du 12 juillet 2019 soient adoptés tels que rédigés et déposés.

Adoptée.

**PRÉSENTATION D'UN PARTENAIRE :**

Aucun.

**TRÉSORERIE :**

2019-08-280 Il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des revenus du mois de juillet 2019 ci-annexée à la présente et déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, soit acceptée.

Adoptée.

**LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES ET PAYÉES SELON LE RÈGLEMENT NUMÉRO 097-2007 DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRAL :**

2019-08-281 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal approuve la liste des dépenses autorisées et payées selon le Règlement numéro 097-2007 totalisant 118 334,27 \$ (dépôt direct des salaires) et 847 232,48 \$ pour le mois de juillet 2019 pour le fonds d'administration général, le tout tel que déposé et annexé à la présente.

Adoptée.

**DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS :**

**RAPPORT DE LA DIRECTRICE DE L'URBANISME - JUILLET 2019 :**

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, dépose le rapport de la directrice de l'urbanisme, madame Kelly Bouchard, au 31 juillet 2019.

**RAPPORT DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE :**

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, dépose le rapport de la responsable de la bibliothèque, madame Katia Houle, au 31 juillet 2019.

**LETTRÉ DE DÉMISSION DE MADAME CAMILLE GÉLINAS-BERNIER :**

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux dépose la lettre de démission de la technicienne en comptabilité, madame Camille Gélinas-Bernier effective à compter du 5 juillet 2019.

**DOSSIERS À TRAITER :**

**URBANISME :**

**DÉCISION/DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR SÉBASTIEN PIÉ :**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2019/11 soumise par monsieur Sébastien Pié concernant l'immeuble situé au 76, rue de l'Hôtel-de-Ville (lot 4 906 742 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 9 juillet 2019 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union de Victoriaville*, édition du 17 juillet 2019;

2019-08-282 Après délibérations du conseil, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2019/11 concernant l'immeuble du 76, rue de l'Hôtel-de-Ville soit acceptée afin de permettre que le stationnement du lave-auto soit aménagé de deux (2) espaces de stationnement servant de file d'attente avec un espace de stationnement à 0 mètre de la marge avant et du bâtiment et de plus, une bordure de béton avec un aménagement paysager devra être construite, le tout contrairement aux articles 5.3.2 b), 9.1.1.1 c) et 9.1.1.1 d) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**URBANISME : (SUITE)**

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)/IMMEUBLE SITUÉ AU 76, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE :**

CONSIDÉRANT QUE le locataire, monsieur Sébastien Pié, a déposé une demande d'autorisation afin de permettre l'aménagement d'un nouveau lave-auto au 76, rue de l'Hôtel-de-Ville, connu et désigné comme étant le lot 4 906 742;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est assujéti au Règlement numéro 285-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance d'études du 9 juillet 2019;

2019-08-283 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise l'aménagement d'un nouveau lave-auto, le tout tel que recommandé dans la résolution numéro 2019-07-28CCU du 9 juillet 2019.

Adoptée.

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)/IMMEUBLE SITUÉ AU 2A, ROUTE SAINT-ALBERT :**

CONSIDÉRANT QUE le locataire, monsieur Steeve Morin, a déposé une demande d'autorisation afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne pour le restaurant *Subway* au 2A, route Saint-Albert, connu et désigné comme étant le lot 4 907 164;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est assujéti au Règlement numéro 285-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance d'études du 9 juillet 2019;

2019-08-284 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise l'installation d'une enseigne pour le restaurant *Subway*, le tout tel que recommandé dans la résolution numéro 2019-07-29CCU du 9 juillet 2019.

Adoptée.

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)/IMMEUBLE SITUÉ AU 2B, ROUTE SAINT-ALBERT :**

CONSIDÉRANT QUE le locataire, monsieur Frédérick Morin, a déposé une demande d'autorisation afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne pour le *Supersoir* au 2B, route Saint-Albert, connu et désigné comme étant le lot 4 907 164;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est assujéti au Règlement numéro 285-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance d'études du 9 juillet 2019;

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**URBANISME : (SUITE)**

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)/IMMEUBLE SITUÉ AU 2B, ROUTE SAINT-ALBERT : (SUITE)**

2019-08-285 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise l'installation d'une enseigne pour le *Supersoir*, le tout tel que recommandé dans la résolution numéro 2019-07-30CCU du 9 juillet 2019.

Adoptée.

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)/IMMEUBLE SITUÉ AU 234, RUE SAINT-LOUIS :**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, monsieur Steve Fortier, a déposé une demande d'autorisation afin de permettre le remplacement des fenêtres de la résidence principale au 234, rue Saint-Louis, connu et désigné comme étant le lot 4 906 805;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est assujéti au Règlement numéro 285-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance d'études du 9 juillet 2019;

2019-08-286 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise le remplacement des fenêtres de la résidence principale, le tout tel que recommandé dans la résolution numéro 2019-07-31CCU du 9 juillet 2019.

Adoptée.

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)/IMMEUBLE SITUÉ AU 214, RUE SAINT-LOUIS :**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble, soit le *Centre d'entraide Contact de Warwick*, a déposé une demande d'autorisation afin de permettre l'installation de deux (2) enseignes et la construction d'une nouvelle lucarne au 214, rue Saint-Louis, connu et désigné comme étant le lot 6 278 269;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est assujéti au Règlement numéro 285-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance d'études du 9 juillet 2019;

2019-08-287 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise l'installation de deux (2) enseignes et la construction d'une nouvelle lucarne pour le *Centre d'entraide Contact de Warwick*, le tout tel que recommandé dans la résolution numéro 2019-07-32CCU du 9 juillet 2019.

Adoptée.

## DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

### URBANISME : (SUITE)

#### PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)/IMMEUBLE SITUÉ AU 12, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE :

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble, monsieur Jason Racine, a déposé une demande d'autorisation afin de permettre le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal au 12, rue de l'Hôtel-de-Ville, connu et désigné comme étant le lot 4 906 096;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est assujéti au Règlement numéro 285-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance d'études du 9 juillet 2019;

2019-08-288 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal, le tout tel que recommandé dans la résolution numéro 2019-07-33CCU du 9 juillet 2019.

Adoptée.

#### PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)/IMMEUBLE SITUÉ AU 22, RUE SAINT-JOSEPH :

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble, madame Jessica Cinter et monsieur Philippe Gingras, ont déposé une demande d'autorisation afin de permettre divers travaux, dont notamment le remplacement du revêtement extérieur, le remplacement des portes et fenêtres et la réfection de la toiture du bâtiment principal au 22, rue Saint-Joseph, connu et désigné comme étant le lot 4 906 742;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est assujéti au Règlement numéro 285-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance d'études du 9 juillet 2019;

2019-08-289 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise le remplacement du revêtement extérieur, des portes et fenêtres et la réfection de la toiture, le tout tel que recommandé dans la résolution numéro 2019-07-34CCU du 9 juillet 2019.

Adoptée.

#### ADOPTION/SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 289-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 :

2019-08-290 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le second projet de règlement intitulé « Règlement numéro 289-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 », soit adopté.

Adoptée.

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**URBANISME : (SUITE)**

**DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DESHARNAIS/SERVITUDE D'ACCÈS POUR LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE PLUVIALE SUR LE LOT 4 907 207 :**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du développement domiciliaire Desharnais, des démarches ont été entreprises avec le ministère de l'Environnement pour faire autoriser le remplacement de la conduite émissaire située sur le terrain de monsieur René Grégoire et se jetant dans la rivière des Pins;

CONSIDÉRANT QUE dans sa lettre du 21 février 2019, monsieur René Grégoire a signifié son acceptation à l'effet que la Ville de Warwick prenne une servitude sur le lot 4 907 207 et également aux travaux de remplacement de la conduite pluviale;

2019-08-291 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mandate la firme *Lévesque, Jutras, Pelletier, Bergeron, Gingras, notaires et conseillers juridiques*, pour préparer un acte de servitude en faveur du lot 4 907 207 pour la conduite pluviale reliant le développement domiciliaire Desharnais;

QUE la Ville de Warwick mandate également monsieur Jocelyn Allaire, arpenteur-géomètre, pour localiser et préparer un plan et une description technique de ladite servitude.

Adoptée.

**ADMINISTRATION ET GREFFE :**

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 288 000 \$ :**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Warwick souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 288 000 \$ qui sera réalisé le 26 août 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts numéros	Pour un montant de \$
077-2006	58 600 \$
105-2008	39 100 \$
229-2017	690 000 \$
229-2017	400 300 \$
233-2017	1 100 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 229-2017 et 233-2017, la Ville de Warwick souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick avait le 19 août 2019, un emprunt au montant de 97 700 \$, sur un emprunt original de 210 500 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 077-2006 et 105-2008;

CONSIDÉRANT QU'en date du 19 août 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

## DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

### ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

#### RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 288 000 \$ : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 26 août 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 077-2006 et 105-2008;

2019-08-292 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 août 2019;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 février et le 26 août de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de *Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)* et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS  
300, BOUL. DES BOIS-FRANCS SUD  
VICTORIAVILLE, QC  
G6P 7W7

8. Que les obligations soient signées par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière. La Ville de Warwick, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les Règlements d'emprunts numéros 229-2017 et 233-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 août 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE compte tenu de l'emprunt par obligations du 26 août 2019, le terme originel des Règlements d'emprunts numéros 077-2006 et 105-2008, soit prolongé de sept (7) jours.

Adoptée.

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)**

**RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO 077-2006, 105-2008, 229-2017 ET 233-2017/SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS :**

Date d'ouverture :	12 août 2019
Heure d'ouverture :	15 h
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec
Montant :	2 288 000 \$
Nombre de soumissions :	3
Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Date d'émission :	26 août 2019

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 077-2006, 105-2008, 229-2017 et 233-2017, la Ville de Warwick souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 août 2019, au montant de 2 288 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

**1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

105 000 \$	1,90000 %	2020
108 000 \$	1,90000 %	2021
110 000 \$	1,90000 %	2022
113 000 \$	1,95000 %	2023
1 852 000 \$	2,00000 %	2024

Prix : 98,74300

Coût réel : 2,28591 %

**2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.**

105 000 \$	1,90000 %	2020
108 000 \$	1,90000 %	2021
110 000 \$	1,90000 %	2022
113 000 \$	1,95000 %	2023
1 852 000 \$	2,00000 %	2024

Prix : 98,73900

Coût réel : 2,28685 %

**3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.**

105 000 \$	1,90000 %	2020
108 000 \$	1,90000 %	2021
110 000 \$	1,90000 %	2022
113 000 \$	1,95000 %	2023
1 852 000 \$	1,95000 %	2024

Prix : 98,53490

Coût réel : 2,29014 %

## **DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

### **ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)**

#### **RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO 077-2006, 105-2008, 229-2017 ET 233-2017/SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS : (SUITE)**

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme *FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.* est la plus avantageuse;

2019-08-293 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 288 000 \$ de la Ville de Warwick soit adjudgée à la firme *FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.*;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et *CDS*;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire, monsieur Diego Scalzo et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée.

#### **RÉFLEC INC./VERSEMENT D'UNE SUBVENTION :**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut accorder une aide à toute personne qui exploite une industrie manufacturière du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence et que la valeur de cette aide ne peut excéder, pour l'ensemble des bénéficiaires, 250 000 \$ par exercice financier;

2019-08-294 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de verser un montant de 31 000 \$ à *Réflec inc.* de Warwick pour couvrir les frais de mutations immobilières;

QU'un montant de 6 000 \$ soit pris à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée.

### **TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU :**

#### **MINISTÈRE DES TRANSPORTS/ACCEPTATION DE LA COMPENSATION HIVER 2018-2019 :**

CONSIDÉRANT QUE certaines régions ont subi un hiver 2018-2019 atypique avec des opérations de déneigement, qui par région, semblent au-delà de ce qui est normalement attendu;

CONSIDÉRANT QUE le 18 juin 2019, une rencontre a eu lieu avec l'*Association des Constructeurs de Routes et Grands Travaux du Québec (ACRGTQ)* ainsi qu'avec l'*Association des Propriétaires de Machinerie Lourde du Québec (APMLQ)* les informant que des compensations seront versées dans la plupart des régions du Québec;

## **DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

### **TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)**

#### **MINISTÈRE DES TRANSPORTS/ACCEPTATION DE LA COMPENSATION HIVER 2018-2019 :**

CONSIDÉRANT QUE l'étude des données statistiques des heures d'opérations et des consommations de fondants indique que la région où est situé notre circuit a été au-delà de ce qui est normalement attendu;

CONSIDÉRANT QUE la compensation versée pour la saison 2018-2019 au montant de 540 \$ doit être considérée à titre d'équité administrative, puisqu'aucune obligation contractuelle ne l'impose;

2019-08-295 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte la proposition du ministère des Transports en règlement complet et final concernant les opérations et les consommations de fondants pour la saison 2018-2019.

Adoptée.

#### **LES SERVICES EXP INC./AVENANT AU CONTRAT DE SERVICES DU 17 AVRIL 2018 CONCERNANT L'ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES :**

2019-08-296 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mandate *Les Services EXP inc.* de Victoriaville pour évaluer la capacité résiduelle de traitement de la station d'épuration des eaux usées en considérant que *Croustilles Yum Yum* utilisent les charges prévues dans l'entente industrielle et en autorise le paiement au montant de 7 500 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de services WARV-00245957 datée du 30 juillet 2019 et préparée par monsieur Jocelyn Michaud, ingénieur et chargé de projet.

Adoptée.

#### **CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC/VENTE DU VÉHICULE FORD EDGE DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS :**

2019-08-297 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de procéder à la vente du Ford Edge de l'année 2008 par appel d'offres avec les services de vente du *Centre de services partagés du Québec*.

Adoptée.

### **SERVICE INCENDIE :**

#### **MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT/DEMANDE POUR LA PRÉSENCE DES POMPIERS POUR LEUR FÊTE FAMILIALE DU 24 AOÛT 2019 :**

CONSIDÉRANT QUE dans sa lettre du 3 juillet 2019, la municipalité de Saint-Albert demande la présence des pompiers de Warwick pour les feux d'artifice qui seront présentés lors de leur fête familiale du 24 août 2019;

2019-08-298 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

## **DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

### **SERVICE INCENDIE : (SUITE)**

#### **MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT/DEMANDE POUR LA PRÉSENCE DES POMPIERS POUR LEUR FÊTE FAMILIALE DU 24 AOÛT 2019 : (SUITE)**

QUE la Ville de Warwick autorise deux (2) pompiers avec un camion pompe à être présents durant les feux d'artifice utilisés à la fête familiale du 24 août prochain à Saint-Albert.

Adoptée.

#### **CENTRE RÉGIONAL DE FORMATION DES POMPIERS DE VICTORIANVILLE/OFFRE DE SERVICES POUR LA FORMATION POMPIER 1 :**

2019-08-299 Il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les pompiers et la pompière madame Andréanne Houle et messieurs Steve Fortier, Antony Michaud et Pierre-Luc Dion soient autorisés à participer à la formation pompier 1, section 1 offerte par le Centre régional de formation des pompiers de la Ville de Victoriaville;

QUE ce conseil autorise le paiement des frais d'inscription au montant estimatif de 2 223,92 \$ pour chacun des pompiers pour un total de 8 895,68 \$ et le remboursement des frais de repas et de déplacements, conformément à la politique relative à la gestion et à l'administration d'un service de protection contre les incendies.

Adoptée.

### **LOISIRS ET CULTURE :**

#### **LE GRAND BBQ WARWICK/DEMANDE DE SOUTIEN POUR LEUR ÉVÈNEMENT DU 7 SEPTEMBRE 2019 ET INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE DANS L'EMPRISE PUBLIQUE :**

CONSIDÉRANT QUE dans sa lettre du 14 novembre 2018, *Le Grand BBQ Warwick* a présenté une liste de besoins pour le soutien technique lors de son évènement du 7 septembre 2019 sur le site de la maison de la culture et du parc Anna-C.-Picard;

2019-08-300 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de soutenir *Le Grand BBQ Warwick* pour ses besoins de soutien logistique lors de l'activité du 7 septembre 2019, soit principalement :

- Autoriser la déviation de la circulation pour les cyclistes entre les rues Notre-Dame et Saint-Louis;
- Enlever la clôture « Frost » entre la piste cyclable et le parc Anna-C.-Picard;
- Permettre l'utilisation de la maison de la culture;
- Fournir cent vingt-cinq (125) barrières de sécurité et toutes les poubelles disponibles;
- Ajouter du gravier sur une partie du site de l'évènement au montant estimatif de 3 500 \$;

QUE la Ville de Warwick autorise *Le Grand BBQ Warwick* à implanter une enseigne dans l'emprise publique, soit sur la structure existante au coin de la rue Saint-Louis et de la route 116 Est.

Adoptée.

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)**

**LA LIGNE D'ARRIVÉE/DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL POUR LEUR ÉVÈNEMENT  
« COURIR POUR LE FUN » DU 7 SEPTEMBRE 2019 :**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 75.1 du Règlement G-100, « Dans un endroit public, nul ne peut consommer des boissons alcoolisées ou avoir en sa possession un contenant de boisson alcoolisée dont l'ouverture n'est pas scellée, sauf si un permis de vente a été délivré par la *Régie des alcools, des courses et des jeux* »;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 75.2 dudit règlement, il est stipulé que : « Le présent article ne s'applique pas à l'occasion d'une réunion publique sur la place publique, ni aux activités commerciales ou publiques dans le cadre d'une fête, manifestation, kermesse ou exposition à l'intention du public lorsqu'une autorisation à cet effet a été obtenue par résolution du conseil »;

2019-08-301 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise la vente et/ou la consommation de boissons alcoolisées lors de l'évènement « Courir pour le Fun » organisé par *La Ligne d'Arrivée* le 7 septembre 2019;

QU'une copie du permis d'alcool délivré par la *Régie des alcools, des courses et des jeux* devra être remise à la Ville de Warwick.

Adoptée.

**CORRESPONDANCE :**

**GROUPE FEMMES, POLITIQUE ET DÉMOCRATIE/RENOUVELLEMENT DE  
L'ADHÉSION :**

2019-08-302 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil autorise le paiement du renouvellement de l'adhésion au *Groupe Femmes, Politique et Démocratie* au montant de 150 \$ pour l'année 2019.

Adoptée.

**CANCER DE LA PROSTATE CANADA/DEMANDE D'APPUI POUR LA LUTTE CONTRE  
LE CANCER DE LA PROSTATE :**

CONSIDÉRANT QUE le cancer de la prostate est le cancer le plus courant chez les hommes au Canada;

CONSIDÉRANT QUE 1 Canadien sur 7 recevra un diagnostic de cette maladie au cours de sa vie;

CONSIDÉRANT QU'environ 11 hommes meurent quotidiennement du cancer de la prostate au Canada;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer de la prostate avoisine 100 % si la maladie est dépistée dès ses premiers stades, mais que 3 hommes sur 4 en mourront si elle est dépistée tardivement;

CONSIDÉRANT QUE les hommes de race noire et les hommes qui ont des antécédents familiaux de la maladie courent plus de risques d'être atteints d'un cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT QUE depuis la création de *Cancer de la Prostate Canada* en 1994, le taux de mortalité a diminué de moitié;

### **CORRESPONDANCE : (SUITE)**

#### **CANCER DE LA PROSTATE CANADA/DEMANDE D'APPUI POUR LA LUTTE CONTRE LE CANCER DE LA PROSTATE : (SUITE)**

CONSIDÉRANT QUE la sensibilisation et les conversations sur le cancer de la prostate peuvent mener au dépistage précoce et que ce dernier sauve des vies;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick appuie *Cancer de la Prostate Canada* et que nous sommes tous résolus à accroître la sensibilisation au cancer de la prostate;

2019-08-303 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick proclame par la présente, septembre 2019, Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate.

Adoptée.

### **ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE :**

2019-08-304 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance du 8 juillet au 9 août 2019 ci-annexée à la présente et déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, soit acceptée.

Adoptée.

### **ADOPTION DES RÉGLEMENTS :**

Aucun.

### **AVIS DE MOTION :**

Aucun.

### **AFFAIRES NOUVELLES :**

Aucune.

### **RAPPORT DES COMITÉS :**

Aucun.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES :**

Monsieur Mario Racette, résidant au 16, rue du Verger dépose une lettre signée par les citoyens de son secteur concernant l'installation de nouvelles boîtes aux lettres dans son quartier.

Monsieur Laurent-Olivier Leclair, résident de la rue Louis-Payer pose des questions concernant la vente d'un terrain à l'arrière de sa propriété.

Madame Céline Faucher, mentionne que le propriétaire du terrain à l'arrière de sa propriété a coupé des arbres alors que le nouveau règlement de la Ville ne le permet pas. Elle mentionne également que ce même propriétaire ne veut pas lui donner accès à son terrain pour lui permettre d'entretenir sa haie de cèdres.

Monsieur Réal Rheault demande que la construction de logements soit interdite sur la rue Lavertu et précise qu'il souhaite plutôt la construction de jumelés.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES : (SUITE)**

Madame Hélène Provencher demande pourquoi on lui a demandé de déménager sa remise installée dans la bande riveraine, alors que selon Madame Provencher, le terrain à l'arrière de sa propriété n'appartenait pas à la Ville.

Monsieur Jacques-Olivier Côté, propriétaire du 167, rue Saint-Louis manifeste son désaccord à la modification du règlement de zonage, l'obligeant à conserver un espace commercial au rez-de-chaussée de son nouveau bâtiment.

**LEVÉE DE LA SÉANCE :**

2019-08-305 À vingt heures trente-trois, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité, que la séance soit levée.

Adoptée.

---

Diego Scalzo, maire  
Président

---

Lise Lemieux, DMA  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

*Je, Diego Scalzo maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la secrétaire-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.*

---

*Diego Scalzo, maire  
Président*